

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19321049



Déposé 10-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0727894829

Nom:

(en entier) : DM NAVETTE

(en abrégé):

Forme légale : Société en commandite

Adresse du siège : Rue Scailguin 60 228

1210 Saint-Josse-ten-Noode (Saint-Josse-Ten-Noode)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignés :,

DROUICH Mohammed ,Belge, domicilié à 1800 Vilvoorde, Rubenstraat, 82 bte 2-2

Ci-après dénommé le commandité

Εt

Madame AL MAJJATI EL HASSNAOUI Karima, espagnole domiciliée à 1800 Vilvoorde, Rubenstraat, 82 bte 2-2 Monsieur DRIOUECH Abdelkhalek, néerlandais domicilié à molenstraat, 13A1, 2910 Essen, Belgiquee Dénommés ci-après Associés commanditaires,

Il a été formé une société en commandite simple sous a raison sociale «DM NAVETTE » et aux conditions suivantes :

Article 1 : Dénomination

La société est constituée sous la dénomination de «DM NAVETTE »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes ou autres documents de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie de la mention « société en commandite simple » ou « S.C.S ».

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode, rue Scailquin,60 bte 228. Il pourra être transféré en tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger par simple décision de gérant et par publication aux annexes du moniteur belge.

Article 3: Objet social.

La société a pour objet pour son compte ou compte de tiers,

l'exploitation de toutes activités se rapportant directement ou indirectement à :

Le transport rémunéré de personnes et de marchandises par touts moyens, terrestre, fluvial et aérien. Tel que l'exploitation de licences de taxi , de location de voitures avec chauffeurs, autocars, minibus etc ...

tavernes, cafés, snacks, salons de thé, débits de boissons sous toutes ses formes, bars, restaurants, service traiteur, hôtels, brasseries, salons de consommation. D'une manière généralement quelconque ; toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'acticité HORECA.

La tenue de magasin d'alimentation, boissons alcoolisées ou non, liqueurs et produit de tabac.

L'importation et l'exportation de touts produits,

Marchant ambulants de tous produits sur les marchés ou l'espace publique, brocantes, kermesses, braderies etc

. . . .

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales industrielle ou civiles, généralement quelconque ayant un lien direct ou indirect avec son objet social et susceptible de favoriser la réalisation de son objet social..

Article 4 : Durée.

La durée de la société est indéterminée prenant cours ce jour, 10/06/2019.

Article 5 : le capital.

Le capital de la société est fixé à 5000.00 euro et est intégralement libéré.

Réservé Moniteur

Le capital social est composé et est réparti comme suit :

Monsieur DROUICH Mohammed « associé commandité » : 80 parts sociales soit 4000 euro Madame AL MAJJATI EL HASSNAOUI Karima; associée commanditaire 10 parts sociales soit 500 euro. Monsieur DRIOUECH Abdelkhalek, associé commanditaire 10 parts sociales soit 500 euro.

Soit un total de 100 parts sociales et 5000.00 euro entièrement libérées.

Article 6 : Gérance

Volet B - suite

La gérance est exercée par Monsieur DROUICH Mohammed, il est nommé au post de gérant pour une durée indéterminée.

Article 7 responsabilité:

Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables.

Les associés commanditaires ne sont tenus que pour leur engagement et la part du capital souscrit.

Article 8 : décès

Le décès d'un associé ne donne pas lieu à la dissolution de la société mais au remplacement de l'associé décédé de l'accord unanime de tous les associés.de même en cas d'incapacité ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit Les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'à réclamer leur revenant suivant le dernier bilan.

Article 9 : cession des parts.

Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement de tous les associés.

Article 10: Dissolution et liquidation

Outre la possibilité de la dissolution judiciaire poursuivie conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales. La dissolution et la liquidation de la société pourront être accordées sur la demande d'un ou plusieurs associés dans le cas où les pertes auront réduit le capital de la société à zéro.

Article 11. Application de droit commun.

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, lesquelles sont présumes intégralement reproduites aux présentes.

Article 12. Dispositions finales et transitoires.

a) L'exercice social : l'exercice social débutera le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera ce jour 10 juin 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

b) Date de le première assemblée générale.

L'assemblée générale se réunira le deuxième vendredi de juin de chaque année. La première assemblée générale ordinaire se tiendra le deuxième vendredi de juin 2020.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2019. Chaque soussigné reconnait avoir reçu un exemplaire original. Un exemplaire est destiné à servir pour les formalités administratives.

DROUICH Mohammed

Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :